

MINISTERE
DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES
DOUANES

Antananarivo, le

NOTE
à 22 JUN 2007

Messieurs Les Receveurs des Douanes

à TOUS

N° 330 /MFB/SG/DGD.

OBJET : Bordereau de Suivi des Cargaisons, opérations dispensées.

REFERENCE : Ma note n° 199MFB/SG/DGD du 13 Avril 2007.

Messieurs les Receveurs des Douanes sont informés qu'il convient de compléter comme suit la teneur de ma note citée en référence:

1°- ajouter au paragraphe intitulé

Exceptions les groupes de phrases suivantes:

" Toutefois les opérations et envois suivants sont dispensés du Bordereau de Suivi des Cargaisons compte tenu de leur spécificité:

- les armes, les munitions et les instruments de guerre destinés à la Défense Nationale,

- les billets de banque importés par la Banque Centrale de Madagascar,

- les dons d'Etat à Etat et les dons d'un organisme international à l'Etat,

- les envois et fournitures aux Missions Diplomatiques et Consulaires,

- les valises diplomatiques,

- les envois et dons en cas de cataclysme naturel, et

- les envois dont la valeur FOB n'excède pas 100 Euros ou l'équivalent de 100 Euros."

2°- ajouter au paragraphe intitulé

Cas particuliers la phrase suivante:

"Enfin il n'est pas exigé l'attachement au Bordereau de Suivi des Cargaisons pour que celui-ci soit recevable, la déclaration d'exportation pour les opérations de ventes flottantes, les poissons pêchés en haute mer et les envois pour les Organismes Internationaux."

J'attache du prix dans l'application de la présente note et toutes difficultés rencontrées dans son application me seront signalées dans les meilleurs délais.



VOILA RAZAFIMIRAMIANTRA Ramiandrasoa

3780007
Vu Bg